

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT D'URBANISME

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n°1297-2020 de la Municipalité de Sainte-Sophie.

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2022, le conseil a adopté le projet de règlement de modification n° **PP-2022-33** et intitulé : « **Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'article 4.1.3 "Orientation de la façade principale", l'annexe 1 : Terminologie et l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone A-102" ».**
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **6 décembre 2022, à 17 h 45** à la salle du conseil sise au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie. L'objet de cette assemblée est de présenter les modifications prévues au présent projet de règlement d'urbanisme, soit :
 - De modifier l'article 4.1.3 « Orientation et calcul de la façade principale » en remplaçant au sixième alinéa le chiffre « 3 » par « 3,7 »;
 - De modifier l'annexe 1 : Terminologie en remplaçant le terme « Mur avant », de la première phrase, par la suivante :
 - « Mur extérieur du bâtiment principal donnant sur une rue, sauf dans le cas d'un terrain partiellement enclavé; la ligne de ce mur peut être brisée ».
 - De modifier l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone A-102 par :
 - L'ajout des usages C2-03, C2-04, C2-06, C2-10, C2-13 et C2-14 dans la section « Usages spécifiquement interdits », de la classe suivante : « C2 – Commerce local »;
 - L'ajout dans la section « Usage principal », de la classe suivante : « C3 - : Service personnel et professionnel »;
 - L'ajout dans la section « Usage principal », de la classe suivante : « C4 - : Restauration »;
 - L'ajout de l'usage C8-04 dans la section « Usages spécifiquement autorisés », de la classe suivante : « C8 – Station-service »;
 - L'ajout des usages C10-01 et C10-08 dans la section « Usages spécifiquement autorisés », de la classe suivante : « C10 – Commerce artériel lourd ».

Au cours de cette assemblée publique, il sera expliqué le projet de règlement et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.

3. Le projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
4. Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement au bureau du directeur général et greffier-trésorier situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie, à Sainte-Sophie. Le projet de règlement peut être consulté sur le site Web de la Municipalité en suivant ce lien : [Projet de règlement n° PP-2022-33](#).

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 28 novembre 2022.



France Charlebois, OMA
Directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe